



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 04/ 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 MAI 2019

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 21 Mai 2019, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Clarisse CARL, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Olivier ROUSSEAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON, Franck BOULAY, Thierry GAUTHIER, Patrick COLLADANT.

Absents excusés : Michel FAUGOUIN, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Cathy VICOONE, Julie PELLEGRINI, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO.

Pouvoirs : Michel FAUGOUIN à Bruno CHESNEAU, Evelyne GODARD à Brigitte BOUBAULT, Michel RADLO à Pierre ROCHE, Catherine LECOINTE à Jean Pierre DURAND, Laurent LAUBRET à Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD à Jocelyne GASCHAUD, Christine FRAMBOISIER à Françoise BESANCON.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2019-31 : Délégation du service public - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public ou en cas d'avenant au contrat concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. Jean Pierre DURAND, Maire, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2019-32 : Adoption du principe de concession du service public d'eau potable (Annexe 1)

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Le contrat d'affermage liant la commune de Chaingy à la société Veolia EAU a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2019.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur les modes de gestion joint en annexe 1, le Maire a proposé, après discussion avec le conseil municipal, de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 8 ans maximum.

Il informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.

La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une délégation du service public d'eau potable pour une durée de 8 ans maximum.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
 - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Adopté à l'unanimité

2019-33 : Autorisation de programme – Crédit de paiement : travaux sur réseau d'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement des projets suivants : travaux sur le réseau d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les projections suivantes :

Nature	Total	2016	2017	2018	2019	2019	2020	2020	2021
		Chantegrille	Cigales	Cigales + Poiriers	Ratys	Poiriers	Poiriers	Bouclage Fourneaux	Clos Renard
Dépenses (TTC)	516 694 €	58 260 €	73 603 €	2 228 €	65 000 €	44 603 €	65 000 €	133 000 €	75 000 €
Dépenses (TTC)	516 694 €	58 260 €	73 603 €	2 228 €	65 000 €	44 603 €	65 000 €	133 000 €	75 000 €
Recettes	516 694 €	58 260 €	73 603 €	2 228 €	65 000 €	44 603 €	65 000 €	133 000 €	75 000 €
Autofinancement	273 694 €	58 260 €	73 603 €	2 228 €	15 000 €	44 603 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Emprunt	243 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	65 000 €	93 000 €	35 000 €

Adopté à l'unanimité

2019-34 : Budget annexe du Service de l'Eau : Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2019 le 4 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2019, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis de la commission Travaux du 9 Mai 2019,

Considérant la demande de M. le Chef des Finances publiques,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 1
022 - Dépenses imprévues	-2 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	-2 400,00 €

Article	DM 1
70128 - Autres Taxes et Redevances	-2 400,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	-2 400,00 €

Article	- €
2315 - Rue des Poiriers (AP/CP)	-65 000,00 €
2315- Rue des Ratys	65 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	-5 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-5 400,00 €

Article	0,00 €
1641 - Emprunts auprès des établis. de crédit	-5 400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-5 400,00 €

Adopté à l'unanimité

2019-35 : Réfection de voirie et création liaison douce Prenay : demandes de subventions

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de voirie et création d'une liaison douce entre le hameau de Prenay et le bourg de Chaingy (carrefour des 4 stops) et dont le coût prévisionnel s'élève à 272 400.75 € HT soit 326 880.90 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention au titre de l'appel à projet lancé dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	272 400.75 € HT	Autofinancement	54 480.75 €
		Subventions	
		DSIL (contrat de ruralité 2019)	95 340 €
		Département	27 240 €
		Région	95 340 €
TOTAL DEPENSES	272 400.75 €	TOTAL RECETTES	272 400.75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début du projet : juin 2019

Date prévisionnelle de fin de projet : décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de réfection de voirie et création d'une liaison douce entre le hameau de Prenay et le carrefour des 4 stops
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019 à hauteur de 95 340 €

Adopté à l'unanimité

2019-36 : Eclairage public de la liaison douce Prenay : demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de voirie et création d'une liaison douce entre le hameau de Prenay et le bourg de Chaingy (carrefour des 4 stops) nécessite de prévoir l'éclairage public dont le coût prévisionnel s'élève à 47 999.91 € HT soit 57 599.89 € TTC. Cet équipement est susceptible de bénéficier de subvention au titre de l'appel à projet lancé dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition matériel travaux +	47 999.91 € HT	Autofinancement	31 199.91 €
		Subventions	
		DSIL (contrat de Ruralité 2019)	16 800 €
TOTAL DEPENSES	47 999.91 €	TOTAL RECETTES	47 999.91 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début du projet : juin 2019

Date prévisionnelle de fin de projet : décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet d'éclairage public de la liaison douce entre le hameau de Prenay et le carrefour des 4 stops
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019 à hauteur de 16 800 €
- de solliciter toutes les subventions possibles à la hauteur maximale

Adopté à l'unanimité

2019-37 : Scène mobile au Polyèdre : demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité

Monsieur le Maire expose que le projet d'acquisition d'une scène mobile dédiée au Polyèdre et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 216.70 € HT soit 18 260.04 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention au titre de l'appel à projet lancé dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de matériel	15 216.70 € HT	Autofinancement	9 891.70 €
		Subventions	
		DSIL (contrat de Ruralité 2019)	5 325 €
TOTAL DEPENSES	15 216.70 €	TOTAL RECETTES	15 216.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet d'acquisition d'une scène mobile dédiée au Polyèdre
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019 à hauteur de 5 325 €
- de solliciter toutes les subventions possibles à la hauteur maximale

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)

2019-38 : Travaux de rationalisation de l'éclairage public secteurs du stade L. Grignoux et place de Prenay : demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité

Monsieur le Maire expose que le projet de rationalisation de l'éclairage public sur les secteurs du stade L. Grignoux et place de Prenay et dont le coût prévisionnel s'élève à 17 740 € HT soit 21 288 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention au titre de l'appel à projet lancé dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	17 740 € HT	Autofinancement	11 531 €
		Subventions	
		DSIL (contrat de Ruralité 2019)	6 209 €
TOTAL DEPENSES	17 740 €	TOTAL RECETTES	17 740 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de travaux de rationalisation de l'éclairage public sur les secteurs de du stade L. Grignoux et place de Prenay

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019 à hauteur de 6 209 €
- de solliciter toutes les subventions possibles à la hauteur maximale

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

2019-39 : Indemnité personnel communal pour l'accompagnement en classe de découverte

Les enseignants de l'école maternelle organisent une classe de découverte qui aura lieu du 17 au 21 juin à Ingrannes (Loiret) et ont sollicité la collectivité afin que deux ATSEM les accompagnent sur la base du volontariat. En contrepartie, les enseignantes renoncent aux indemnités qu'elles pourraient percevoir dans le cadre de cette organisation de 43.37 € par jour, soit au total la somme de 650.55 € (43.37*3*5).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'indemniser les 2 ATSEM qui ont accepté d'accompagner les enfants et d'assister les enseignantes, à hauteur d'une indemnité de nuitée s'élevant à 30 €, et du paiement d'heures supplémentaires, pour les heures effectuées au-delà de leur temps de travail, soit de 17 à 22 heures, ce qui représente un coût total brut de 818.16 €.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)

2019-40 : Indemnité des professeurs des écoles dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte

Madame BOCQUEHO et Monsieur CHAMPION, organisent pour l'école primaire, une classe de découverte, du 20 au 25 mai 2019, pour les classes de CM1 et de CM2.

Pour rappel, l'arrêté du 6 mai 1985, fixe les modalités de versement de l'indemnité allouée aux professeurs des écoles chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Le Conseil Municipal décide d'indemniser les enseignants accompagnateurs, à hauteur de 43.37 € par jour et par enseignant, soit au total la somme de 433.70 €. (43.37*5*2). Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 6218.

Adopté à l'unanimité

2019-41 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs.

Les deux postes vacants d'adjoint technique ayant été pourvu avec le recrutement d'un second de cuisine au restaurant scolaire, et d'un agent polyvalent au service technique, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique en vue du recrutement d'un agent aux espaces verts.

L'entreprise de nettoyage ne souhaitant pas donner suite au contrat qui la lie à la collectivité, pour l'entretien de l'école primaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (2 X 18 heures hebdomadaires) afin que ce service soit désormais assuré par du personnel communal.

Vu l'organisation des services et les nominations suite aux avancements de grade, il y a lieu de créer et de transformer les postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- Transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal de 1^{ère} classe

Compte-tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	NON POURVU	TOTAL	Nbre heures
FILIERE ADMINISTRATIVE					8	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2			2	
REDACTEUR	B	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1		2	22h66
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2			2	
FILIERE TECHNIQUE					30	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2			2	
AGENT DE MAITRISE	C	2			2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1		3	28h47
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	4	4		8	1-26h49 1-25h60 1-19h40 1-26h49
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	4		15	1-12h 1-25h 1-18h 1-18h
FILIERE SOCIALE					3	
ATSEM PRINCIPALE 2ème CLASSE	C	2			2	
ATSEM PRINCIPALE 1ère CLASSE	C	1			1	
FILIERE ANIMATION					14	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2			2	
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	8		11	1-20h50 1-24h50 1-19h78 1-26h 1-14h48 1-25h92 1-25h81 1-13h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					6	
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1			1	

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2			2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2			2	
FILIERE POLICE					2	
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1			1	

Adopté à l'unanimité

ENFANCE

2019-42 : Règlements intérieurs : Accueil Périscolaire – ALSH Mercredi Loisirs – ALSH 3-11 ans – Club Ados - PAJ et la Restauration collective.

Suite au passage à la Trésorerie de Meung-sur-Loire au 1^{er} janvier 2019 (mise en place du prélèvement automatique), à la réorganisation du restaurant scolaire, et à la mise en place d'une convention avec la MSA (PSU), il y a lieu de modifier tous les règlements intérieurs des structures de la commune, gérées par le Service Enfance-Jeunesse (ANNEXE 02 – 03 – 04 – 05 – 06 – 07).

Ces nouveaux règlements seront mis en place au 1^{er} Septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du jeudi 02 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux règlements intérieurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

2019-43 : Règlement intérieur de la SMA Les P'tits Loups

Suite au passage à la Trésorerie de Meung-sur-Loire au 1^{er} janvier 2019 (mise en place du prélèvement automatique) et à la mise en place d'une convention avec la MSA (PSU), il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la structure « SMA Les P'tits Loups » (ANNEXE 08).

Vous le trouverez en annexe sur l'agenda partagé et en consultation en mairie.

Au vu de problèmes liés avec des familles sur les dépassements des horaires de reprise des enfants, l'article 1.4.4 a été modifié, et l'article 6.3.4 a été ajouté lié à l'application d'une pénalité de retard.

Ce nouveau règlement sera mis en place au 1^{er} Août 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

2019-44 : Périodes d'ouvertures des Accueil Collectifs de Mineurs année scolaire 2019-2020

Pour une meilleure organisation et lisibilité pour les familles, il y a lieu de ne plus faire apparaître les périodes d'ouvertures ou fermetures des structures, dans les règlements intérieurs.

Afin de bien mettre en évidence les périodes d'ouvertures et de fermetures des structures d'Accueil Collectifs de Mineurs pour l'année scolaire 2019-2020, et d'en informer les familles à la fin de l'année scolaire N-1,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 02 mai 2019,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le calendrier des ouvertures et fermetures des Accueils Collectifs de Mineurs pour l'année 2019-2020 comme suit :

❖ ALSH 3-11 ans Vacances scolaires :

➔ ALSH 3-11 ans « petites vacances »

ALSH 3-11 ans « Toussaint » : ouvert les 2 semaines, sauf les jours fériés :

- du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, soit 4 jours, inscription 4 jours
- vendredi 01 novembre 2019 (férié)

ALSH 3-11 ans « NOEL » : fermé les 2 semaines.

ALSH 3-11 ans « Hiver » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine

ALSH 3-11 ans « Printemps » : ouvert les 2 semaines, sauf les jours fériés :

- du lundi 13 avril 2020 (férié - Pâques)
- du mardi 14 avril au vendredi 17 avril 2020, soit 4 jours, inscription 4 jours
- du lundi 20 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine

➔ ALSH 3-11 ans « Eté » : ouvert 4 semaines en juillet et 2 semaines et 1 jour en août, sauf les jours fériés :

JUILLET 2020 : ouvert 4 semaines, sauf les jours fériés :

- du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine
- le lundi 13 juillet 2020, inscription à la journée,
- mardi 14 juillet (férié)
- du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020, soit 3 jours, inscription 3 jours
- du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine

Structure fermée du lundi 03 août 2020 au vendredi 14 août 2020.

AOÛT 2020 : ouvert 2 semaines et 1 jour :

- du lundi 17 août 2020 au vendredi 21 août 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine
- du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020, soit 5 jours, inscription à la semaine
- le lundi 31 août 2020, inscription à la journée.

❖ CLUB ADOS (11-14 ans) et PAJ (Point Accueil Jeunes – 14 – 17 ans) :

➔ Club Ados et PAJ « petites vacances »

- **Toussaint 2019** : ouvert du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019,
- **Noël 2019** : Fermé
- **Hiver 2020** : ouvert du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020,
- **Printemps** : ouvert du lundi 20 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020.

→ Club Ados et PAJ « été »

JUILLET 2020 :

- du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020
- le lundi 13 juillet 2020
- mardi 14 juillet (fermé)
- du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020,
- du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020
- du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020

Structures fermées du lundi 03 août 2020 au lundi 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité

2019-45 : Convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Accueil de Jeune Enfant (MSA)

Considérant que de plus en plus de familles de la commune ou hors commune, dont les enfants fréquentent la « SMA Les P'tits Loups », sont allocataires du régime agricole et non du régime général (CAF), il y a lieu de signer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire afin que nous puissions percevoir la PSU versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financières des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personne, ...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- et de signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONNAIRES DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h30.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND